

Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du jeudi 2 mai 2024 à 18 h

FONCTION ADMINISTRATIVE

1. Élection d'un délégué de la Communauté de communes au SMIRTOM du Saint-Amandois

Pour faire suite à la demande de la Préfecture, il est nécessaire d'élire un délégué au sein du SMIRTOM du Saint-Amandois, la délibération du 10 avril 2024 étant entachée d'irrégularité en raison de l'absence d'inscription de cette question à l'ordre du jour transmis avec la convocation.